



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE
CIRCULATION INTERDITE

AT06-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande en date du 16 janvier 2026, par la société Eurovia,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, rue Emile Zola, à partir du Lundi 9 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, pour permettre la réhabilitation de la voirie.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite, rue Emile Zola, à partir du Lundi 9 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, pour permettre la réhabilitation de la voirie.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par nos services techniques.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 16 janvier 2026

Le Maire,
Gérard DE TREIGNAC



CIRCULATION
INTERDITE
Rue Emile Zola

A partir du Lundi 9 février
2026
Jusqu'à la fin des travaux



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT06-2026

